

Appel à Projet

Prix HyperSupers 2010

HyperSupers TDAH France

L'association vient en aide aux personnes concernées par le Trouble Déficit d'Attention/Hyperactivité (TDAH), il s'agit d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Créée le 05 février 2002 (JO du 2 mars 2002) - Agréée par le ministère de la Santé en mai 2008 - Elle compte actuellement plus de 800 membres et regroupe 2300 familles depuis sa création.

Elle est constituée de bénévoles qui ont tous pour objectif de faire progresser la connaissance du TDAH et la prise en charge des patients ayant un TDAH.

Avec le concours du **Comité Scientifique** l'association **HyperSupers** souhaite par un appel à projet et la remise de prix **promouvoir et favoriser un travail de recherche à initier ou en cours.**

LES PRIX D'HyperSupers

Ces prix ont pour objectif de valoriser des travaux de recherche innovants réalisés par des professionnels de santé dans le domaine du TDAH.

Ces travaux peuvent notamment porter sur :

- La recherche clinique
- La recherche épidémiologique
- La recherche fondamentale

Pour cette première édition 2010/2011 un budget de 6 000 € sera partagé entre les 2 ou 3 meilleurs projets.

Les projets récompensés seront présentés sur le site internet www.tdah-france.fr.

LE JURY

Le jury est composé de 2 membres du Conseil d'Administration, du Comité Scientifique de HyperSupers et d'experts invités.

CRITÈRES DE PARTICIPATION

Les travaux présentés répondent aux critères suivants :

- Constituer un apport innovant au bénéfice des patients ayant un TDAH
- Concerner des travaux réalisés par une équipe française.

Ces travaux exposent clairement :

- La méthodologie utilisée : hypothèse(s), objectif(s), cadre d'intervention.
- Les modalités de réalisation : outils utilisés, population concernée, professionnels intervenus, partenariat éventuel, durée de l'étude
- Les bénéfices attendus et les perspectives ultérieures.
- Une évaluation d'impact si cela est possible

PRESENTATION DU DOSSIER

Les points essentiels dans la présentation :

- **Titre** : concis reflétant le travail
- **Auteurs** : Pour chaque membre de l'équipe préciser nom, prénom, fonction et titre exact, services, institutions, ville et département. Préciser le référent contact en fournissant l'adresse électronique.
- **Résumé**: 300 mots mettant en avant les points essentiels permettant d'appréhender le contenu du travail rédigé en français.
- **Mots clés** : 5 mots clés.

Participer à cet appel à projet implique d'autoriser HyperSupers à présenter ces travaux sur son site internet.

LE TEXTE DU PROJET

- **Introduction**
- **Description du travail**
- **Conclusion**
- **Bibliographie** : Les références sont libellées selon la norme de Vancouver adoptée par la majorité des revues scientifiques.
- **Texte** dactylographié de 10 pages maximum au format Word (.doc ou .docx), police ARIAL12, interligne 1,5 avec marges standard de 2,5cm en haut, bas, gauche et droite, impression en 1 exemplaire sans recto verso.

ENVOI DU DOSSIER

Votre dossier est envoyé sous les 2 modalités : courrier électronique et courrier postal

1. Par courrier électronique à prixhypersupers@tdah-france.fr en fichier au format pdf ou word. Assurez-vous de la bonne réception de votre dossier.

2. Par courrier postal simple sans AR en 1 exemplaire à l'attention de HyperSupers TDAH France – Prix HyperSupers 2010 - 37 rue Paradis 95410 GROSLAY.

La date limite de remise du dossier est le 30 octobre 2010

REMISE DES PRIX

Les candidats retenus seront informés avant le 15 janvier 2011.

Les prix seront remis par le président du Jury aux lauréats présents lors de la journée scientifique de HyperSupers TDAH France le 26 mars 2011 à Paris.

Les lauréats s'engagent à mentionner le prix reçu d'HyperSupers - TDAH France dans toute publication et communication relative au travail primé et à en informer HyperSupers TDAH France.

Les lauréats devront tenir informée l'association de l'avancée de leurs recherches durant l'année qui suivra l'attribution du prix, présenter les résultats de la recherche à l'association.

Un bilan financier justifiant l'utilisation du prix devra être présenté dans l'année qui suivra son attribution. Les sommes reçues devront impérativement être utilisées pour des financements de frais matériel. En cas de non utilisation des fonds versés, ceux-ci devront être reversés à l'association.